

Département de la MANCHE



☎ : 02 33 56 62 54

@ : mairie.quibou@wanadoo.fr

Site internet : www.quibou.fr

Compte rendu Conseil municipal du 18 septembre 2024

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Membre donnant pouvoir : 1
Membres absents : 2

Le dix-huit septembre deux-mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roland COURTEILLE, Céline BANCAUD, Estelle GLOAGUEN, Stéphane GERMAIN, Julien COCHET, Béatrice LEHODEY, Françoise LE CORRE, Annie LEPRINCE, Evelyne SURVILLE, Christophe CLERGE, Emmanuel POULAIN et Julien MOTTIN.

Excusés : Roland BOULANGER, donnant pouvoir à Roland COURTEILLE

Absents : Dominique FAION et Corinne FERGANT.

Monsieur Julien MOTTIN est désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoires pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation et de son affichage : 12 septembre 2024.

Avant la séance, le maire autorise l'association « Bien Vivre à la Pintelière » à exposer leurs doléances sur le projet d'enregistrement de la société La Trans-Pintelière. Un débat a lieu entre les conseillers municipaux et les adhérents de l'association. Le dossier communiqué par l'association sera inséré dans le registre de consultation du public.

Ouverture de la séance à 20h20

Le compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2024 est approuvé à l'unanimité, ainsi que les comptes-rendus communiqués aux conseillers municipaux depuis le début de l'année.

1 - Demande d'enregistrement présentée par la sarl Trans-Pintelière.

Depuis le début du présent mandat, la commune de Quibou est intervenue à deux occasions en 2021 et en 2023 pour permettre de réguler les activités de l'entreprise Trans-Pintelière. Cette entreprise procède au compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration.

Ces interventions faisaient suite à des demandes des voisins du site, gênés par les nuisances occasionnées par l'activité. Monsieur le préfet a donc organisé des contrôles ayant pour objectif la régulation souhaitée.

Pour que cette régulation soit effective, il a été demandé au gestionnaire de l'entreprise de s'inscrire dans une démarche d'enregistrement qui est plus contraignante que la démarche de simple déclaration dont relevait jusqu'à maintenant la sarl Transpintelière.

L'entreprise a donc déposé un dossier de demande d'enregistrement auprès de la préfecture. Un registre de consultation du public a été ouvert en mairie et mis à disposition pour recueillir les avis concernant ce dossier. La consultation sera close le 26 septembre.

Dans ce cadre également, le conseil municipal est amené à formuler un avis.

Cette note fait suite à la réunion qui s'est tenue en mairie le 16 septembre en présence de monsieur Jaouen, exploitant du site, d'une représentante de la société SEDE Environnement et de madame Bourgault, inspectrice de l'environnement au sein de la Dreal de Normandie. Madame Bourgault a procédé aux contrôles sur site après les interventions de la commune.

Les conseillers municipaux ont également été destinataires d'un dossier constitué par l'association « Bien vivre à la Pintelière » présidée par monsieur Heleine qui demande à la commune de Quibou d'émettre un avis défavorable dans le cadre de la consultation en cours. Monsieur le maire a rencontré les représentants de l'association le mardi 10 septembre et ils se sont exprimés avant la réunion de conseil municipal.

D'un point de vue général, l'objectif du dossier est de ramener le tonnage traité sur le site à ce qu'il était en 2020, soit 12 500 tonnes de matière première constitué de déchets verts pour 6 500 tonnes et de 6000 tonnes de boues de station d'épuration. Le dossier d'enregistrement a donc ce premier objectif. Le tonnage déclaré de l'exploitant était le suivant depuis 2019 :

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------|--------|--------|--------|--------|--------|------|
| Tonnage | 11 524 | 15 711 | 21 287 | 20 333 | 19 998 | 7643 |

Ce tonnage concernait le compostage de déchets verts seuls et le compostage de déchets verts mélangés à des boues de station d'épuration, puis le tonnage des déchets verts broyés sur le site et non destinés à être compostés sur place, atteignant en 2023 de l'ordre de 9000 tonnes.

La commune de Quibou, comme elle l'a déjà demandé aux services de l'Etat, considère que cette dernière activité ne doit plus s'exercer sur le site parce qu'elle génère une circulation importante avec des camions qui sont chargés de matière non densifiée, ce qui augmente sensiblement le nombre de circulations. Le syndicat mixte du Point Fort a pris des dispositions pour aller dans ce sens et le nombre de camions a sensiblement diminué depuis. La commune de Quibou demande donc que cette mesure soit pérenne et figure de manière claire dans l'arrêté d'exploitation. De plus, le broyage est une des causes importantes d'émission d'odeurs.

Sur le plan de la circulation, le nombre de camions accédant à l'entreprise a fortement évolué depuis les interventions de la commune indiquées plus haut.

Le tableau suivant fait l'historique du nombre camions par mois depuis février 2023 :

| Mois et année | Février 2023 | Octobre 2023 | Novembre 2023 | Décembre 2023 | Janvier 2024 | Février 2024 | Mars 2024 | Avril 2024 | Mai 2024 | Juin 2024 | Juillet 2024 | Août 2024 |
|-------------------|--------------|--------------|---------------|---------------|--------------|--------------|-----------|------------|----------|-----------|--------------|-----------|
| Nombre de camions | 137 | 217 | 332 | 224 | 84 | 87 | 127 | 104 | 96 | 122 | 140 | 128 |

| | 2023 DV Bruts | | 2024 DV Bruts | | 2023 Boues de STEP | | 2024 Boues de STEP | |
|-----------|-----------------|-------------|----------------|------------|--------------------|------------|--------------------|------------|
| | Tonnes | Camions | Tonnes | Camions | Tonnes | Camions | Tonnes | Camions |
| Janvier | 792,2 | 124 | 280,42 | 66 | 548,92 | 21 | 506,46 | 18 |
| Février | 620,94 | 116 | 248,37 | 68 | 531,91 | 21 | 469,06 | 19 |
| Mars | 736,86 | 138 | 482,74 | 102 | 469,92 | 18 | 686,46 | 25 |
| Avril | 882,92 | 125 | 526,82 | 90 | 491,28 | 19 | 375,9 | 14 |
| Mai | 1183,53 | 129 | 586,6 | 81 | 321,22 | 13 | 409,4 | 15 |
| Juin | 1292,24 | 201 | 597,46 | 108 | 352,64 | 14 | 324,52 | 14 |
| Juillet | 1132,56 | 183 | 649,17 | 130 | 400,14 | 15 | 233,28 | 10 |
| Août | 1492,9 | 228 | 578,06 | 123 | 281,58 | 11 | 141,84 | 5 |
| Septembre | 1791,1 | 226 | 391,68 | 74 | 178,5 | 6 | 154,4 | 6 |
| Octobre | 1285,44 | 194 | | | 611,88 | 23 | | |
| Novembre | 1981,2 | 302 | | | 769,02 | 30 | | |
| Décembre | 1386,3 | 207 | | | 462,48 | 17 | | |
| | 14578,19 | 2173 | 4341,32 | 842 | 5419,49 | 208 | 3301,32 | 126 |

Ces chiffres illustrent le fait que l'activité de broyage seule n'a plus lieu sur le site comme il a été demandé à l'entreprise et au syndicat mixte du point fort, principal fournisseur de déchets verts. Auparavant, jusqu'à la fin 2023, la Transpintelière recevait des déchets verts non broyés destinés à d'autres plateformes dans le département de la Manche, mais aussi en Ille et Vilaine. Ces déchets sont désormais broyés sur d'autres sites.

Il sera demandé au gestionnaire du site de fournir à la commune les statistiques de passage de camions sur la route communale pour s'assurer d'une moyenne mensuelle d'une centaine de camions, et donc de quatre camions en moyenne par jour ouvrable.

Le deuxième problème lié à l'exploitation du site est la question des odeurs. Comme indiqué plus haut, l'arrêt du « broyage de transit » doit être de nature à diminuer les odeurs liées à cette activité.

Les autres causes d'émissions d'odeurs seront donc le broyage des déchets verts compostés sur place et le retournement des andains. Le retournement des andains est la deuxième cause importante d'émission. Monsieur Jaouen s'est engagé à réaliser cette activité quand les vents sont favorables à une diminution des nuisances pour le voisinage.

Autre sujet à traiter, les déchets verts contiennent souvent des résidus d'autre nature, et notamment des plastiques. Lors de l'utilisation du compost, ces résidus se retrouvent dans les champs et constituent une pollution durable. Un criblage des déchets verts pourrait éviter cette nuisance.

Troisième point, la commune de Quibou considère que ce sujet de traitement des déchets verts, des boues de station d'épuration, mais aussi des effluents d'élevage devrait faire l'objet d'une réflexion à l'échelle régionale, portée de manière pragmatique à l'échelle départementale par un travail en commun des intercommunalités. En effet, ce sont les communautés de communes et les agglomérations qui ont maintenant cette compétence. De plus, après interrogation de personnes compétentes, les unités de méthanisation peuvent recevoir des déchets verts et des boues de stations d'épuration. Sur le territoire de Saint Lô Agglo, une réflexion sur la répartition sur le territoire d'un certain nombre de méthaniseurs, qui pourraient être proches des déchetteries gérées par le syndicat mixte du Point Fort est une piste qui mérite être étudiée. Si elle devait aboutir, elle permettrait de diminuer les nuisances et d'optimiser le bilan environnemental de cette gestion grâce à la production de gaz.

L'organisation de cette réflexion et de ce travail à l'échelle départementale aurait du sens, comme c'est le cas dans d'autres domaines. La collecte et le traitement des déchets en serait l'objectif incluant la localisation et la création d'unités de méthanisation en partenariat avec les agriculteurs intéressés.

En conclusion, la commune de Quibou émet un avis favorable au dossier d'enregistrement de la Sarl Trans-Pintelière, avec les réserves indiquées dans la note, le tonnage maximum de 12 500 tonnes annuel, le nombre de véhicules d'une centaine en moyenne par mois et la gestion des odeurs par l'exploitant.

Elle demande également l'engagement d'une réflexion pour mieux appréhender ces différents sujets et la présente note sera envoyée au conseil régional, au conseil départemental, aux intercommunalités et au président de l'association des maires, ainsi qu'au préfet.

Le dossier constitué par les membres de l'association « Bien vivre à la Pintelière » sera intégré au registre.

Le conseil doit émettre un avis sur la demande d'enregistrement.

Le dossier est donc soumis au vote :

Monsieur Stéphane Germain ne prend pas part au vote.

5 votes défavorables.

2 abstentions.

5 Avis favorables avec réserves.

La voix du maire départage l'égalité, c'est donc le vote favorable avec réserves qui est adopté.

2 - Dossier panneaux photovoltaïques et commercialisation

Le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux en partenariat avec Antoine Desvages pour une production sur ses toitures a été adopté dans son principe par le conseil municipal. L'association Quibouwatt, personne morale organisatrice, nécessaire à la commercialisation de l'énergie a été créée. Des recherches de financement sont en cours, mais pour les faire aboutir, il est indispensable de justifier de la vente d'au moins 80 % de la production. Une recherche a été faite dans un rayon de 10 kilomètres et des contacts ont été pris avec le groupe GAEAU. Christophe Clergé, représentant de la structure, fait part au conseil municipal de l'intérêt du groupe (via la société CHAUDREAU) pour acheter de l'électricité issue des panneaux de la commune et du site d'Antoine Desvages, sur une base de 0,12 cts / KWh (prix net auquel s'ajouteront les charges) pour une durée de 10 années.

Ce projet s'intègre bien à la stratégie de décarbonation du groupe. Il va être demandé à Enercoop de produire un projet de contrat pour faire aboutir cette collaboration.

Des démarches vont être engagées auprès de la préfecture pour obtenir une dérogation permettant de porter la commercialisation à 10 kilomètres du point de production.

Les dossiers de demande de subvention vont être présentés au conseil régional et dans le cadre du programme leader.

3 - Réflexion sur l'avenir de l'école et le pôle petite enfance

A plusieurs occasions, le conseil municipal a examiné la situation du Regroupement Pédagogique Intercommunal. L'évolution de la démographie scolaire se confirme. Il est fort probable que l'année 2024 se termine avec un nombre de naissances inférieur à dix sur les trois communes du RPI, alors que 30 naissances sont nécessaires pour le renouvellement des classes chaque année. Il convient donc d'anticiper cette situation qui amènera des fermetures de classes ou de sites.

Julien Cochet et Roland Boulanger ont donc engagé une réflexion pour envisager une alternative sur le site de Quibou. Ils ont examiné la possibilité de créer un pôle petite enfance, qui pourrait associer les assistantes maternelles, en particulier de la MAM, et l'éducation nationale. Julien Cochet fait le point sur ce dossier. Des échanges ont eu lieu avec les professionnels de la petite enfance (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental et autres), et les assistantes maternelles de la MAM. Une réunion va être programmée dans les semaines qui viennent avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les orientations suivantes sont à l'étude :

- Transition petite enfance / école.
- Accueil dès 2 ans.
- Inclusion scolaire avec poste d'enseignant spécialisé.
- Partenariat avec les assistantes maternelles.

Le conseil municipal prend acte de ces propositions et demande que cette réflexion aille à son terme.

M. le Maire fait le point de la situation budgétaire. Il présente les tableaux qui récapitulent le budget adopté en début d'année, et le réalisé au jour du conseil municipal. Les réalisations correspondent bien au prévisionnel, mais le chantier de l'école, la cantine et la mairie ont fortement mobilisé la trésorerie. Dans l'attente du paiement des subventions qui vont être sollicitées et des dépenses qui restent à courir d'ici la fin de l'année, monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 € maximum. Les modalités de mise en place de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

ARTICLE 1 : Monsieur le maire de Quibou est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 300 000 €, dans l'attente du paiement des subventions attribuées pour le chantier de l'école, la cantine et la mairie, de recettes sur le lotissement et du paiement du Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée de l'année 2025.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**.

Ce concours est assorti de 500 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,50 %.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE-4: Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Quibou à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.

| Charges réelles de fonctionnement | | |
|---|---------------------|-------------------|
| | Prévisionnel | Réalisé |
| - 011 - Caractère général | 96 801,07 | 61 647,78 |
| - 011 - Bâtiments publics | 5 000 | 5 472,00 |
| - 011 - Voirie | 110 000 | 14 978,63 |
| - 012 - Charges de personnel | 81 400,00 | 65 655,19 |
| - 65 - Ecole | 110 000,00 | 81 064,36 |
| - 014 - Fngir | 14 500,00 | 9 560,00 |
| - 65 - Autres charges | 36 100,00 | 24 935,66 |
| - 65 - Dépenses imprévues | 26 500,00 | 0 |
| - 011 - Solde non affecté | 246 500,02 | 2 905,42 |
| Intérêts de la dette | | |
| - 66 - Charges financières | 16 705,04 | 10 544,04 |
| Virement à la section d'investissement | | |
| - 023 | 500 000,00 | 0 |
| Total | 1 243 506,13 | 276 763,08 |
| Solde prévisionnel de fin d'exercice | | 998 072,00 |

| Recettes de fonctionnement | | | |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Prévisionnel | Réalisé | Encaissé |
| - 002 - Excédent | 763 889,13 | 763 889,13 | 763 889,13 |
| - 70 - Services | 400,00 | 1 223,02 | 1 223,02 |
| - 731 - Impôts | 221 582,00 | 221 814,00 | 134 536,00 |
| - 73 - Compensation | 95 000,00 | 95 451,00 | 44 043,42 |
| - 74 - Dotations | 147 035,00 | 162 012,19 | 129 472,19 |
| - 75 - Produits | 15 600,00 | 28 245,48 | 28 245,48 |
| - 013 - Remboursements | 0,00 | 2 800,00 | 2 800,00 |
| Total | 1 243 506,13 | 1 275 434,82 | 1 104 209,24 |

Section d'investissement

| | Budgétisé | Réalisé |
|-----------------------------------|---------------------|-------------------|
| Capital de la dette | | |
| 16 - Emprunts | 50 873,27 | 41 681,07 |
| Dépenses d'investissement | | |
| • 2183 - Site internet | 4 000,00 | 915,84 |
| • 20 - Etudes et maîtrise d'œuvre | 15 000,00 | 468,07 |
| • 23 - Ecole mairie | 880 000,00 | 631 595,34 |
| • 23 - Panneaux photovoltaïques | 120 000,00 | 0 |
| • 23 - Projet de halle | 205 965,60 | 0 |
| • 23 - Autre immobilisation corp | 26 000,00 | 0 |
| • 21 - Lavoir | 1 434,44 | 1 434,44 |
| • 2158 - Matériel et outillage | 10 000,00 | 1 164,30 |
| • 2181 - Installations générales | 10 000,00 | 11 188,20 |
| • 2188 - Autres dépenses | 2 000,00 | 2 999,00 |
| Total | 1 325 273,31 | 691 446,26 |

| Recettes d'investissement | | |
|--|---------------------|-------------------|
| Epargne brute | | |
| 021 Virement à la section d'investissement | 500 000,00 | 0 |
| Subventions et dotations | | |
| • 001 - Solde 2023 | 337 837,97 | 337 837,97 |
| • 1321 - Subventions rep | 476 435,34 | 0 |
| • 10 - Dotations | 11 000,00 | 16 881,14 |
| Total | 1 325 273,31 | 354 719,11 |

(voté au niveau de chapitre; montants HT)

| FONCTIONNEMENT | | | | | RECETTES | | | | |
|----------------|------|---------------------------|---------------------------------|-------------------|----------|--------------|---------------------------------|-------------------|-------------|
| DEPENSES | | observations | | PRÉVISIONS | RECETTES | | observations | | PRÉVISIONS |
| article | Chap | intitulé | | | article | intitulé | | | |
| 002 | 002 | résultat fonct. reporté | déficit | 0,00 | 002 | 002 | résultat fonct. reporté | excédent | 0,00 |
| 6015 | 011 | Terrains à aménager | acquisition du terrain | | 7015 | 70 | vente terrains aménagés | vente parcelles | 115 000,00 |
| 6045 | 011 | Achat d'études | Architecte, DDE, Géomètre... | 3 000,00 | | | | | |
| 605 | 011 | travaux | voirie, VRD... | 40 000,00 | | | | | |
| 65888 | 65 | Reliquats de TVA | | 10,00 | 75888 | 75 | Reliquats de TVA | | 10,00 |
| 608 | 011 | Frais accessoire | | 3 000,00 | | | | | |
| | | DER | Total opérations réelles | 46 010,00 | | RFR | Total opérations réelles | 115 010,00 | |
| 608 | 043 | | | | 796 | 043 | | | |
| 71355 | 042 | variation stocks terrains | | | 71355 | 042 | variation stocks terrains | | |
| | | Chapitre 042 | Total RFR | 115 010,00 | | Chapitre 042 | Total DFR | 46 010,00 | |
| | | | TOTAL | 161 020,00 | | | TOTAL | 161 020,00 | 0,00 |
| EQUILIBRE | | | | | | | | | |
| INVESTISSEMENT | | | | | RECETTES | | | | |
| DEPENSES | | observations | | PRÉVISIONS | RECETTES | | observations | | PRÉVISIONS |
| article | Niv | intitulé | | | article | intitulé | | | |
| 001 | 001 | résultat inv. reporté | déficit | 306 309,31 | 001 | 001 | résultat inv. reporté | excédent | 0,00 |
| 1641 | 16 | emprunt | remboursement capital | | 1641 | 16 | Emprunt | | 237 309,31 |
| 168748 | 16 | Avance BP | | | 168748 | 16 | Avance BP | | |
| | | | Total opérations réelles | 306 309,31 | | | Total opérations réelles | 237 309,31 | |
| 3555 | 040 | Terrains aménagés | | | 3555 | 040 | Terrains aménagés | | |
| | | Chapitre 040 | Total DFR | 46 010,00 | | Chapitre 040 | Total RFR | 115 010,00 | |
| | | | TOTAL | 352 319,31 | | | TOTAL | 352 319,31 | 0,00 |
| EQUILIBRE | | | | | | | | | |

Pour info

Besoin équilibre ,00

Le conseil municipal prend connaissance de la situation budgétaire, l'adopte et est favorable à la mise en place de la ligne de trésorerie à l'unanimité des présents ou représentés.

5 - Dépôts sauvages d'ordures.

La commune est confrontée régulièrement à la gestion de dépôts sauvage le long des voiries ou à proximité de la salle communale, mais aussi près des bacs de réception des objets en verre. Au-delà de la question environnementale liée à ces dépôts, ils constituent une mobilisation de l'agent technique qui passe du temps pour résoudre ces problèmes. La commune de Bourgvallées demande aux personnes responsables de ces dépôts une participation au coût de gestion et d'enlèvement qui doivent être gérés. Le montant demandé aux contrevenants est de 150 €. Monsieur le maire rappelle également que le conseil municipal avait délibéré pour éventuellement passer par une procédure d'amende d'un montant maximum de 1500 €. Il est proposé d'utiliser cette deuxième possibilité pour les dépôts importants.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal son accord pour facturer la gestion et l'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures à hauteur de 150€. La procédure d'amende sera utilisée en cas de dépôt important ou de récidive.

Le conseil municipal est favorable à ces propositions à l'unanimité.

6 - Questions diverses

a. Salle communale :

M. le Maire attire l'attention sur un bon suivi de l'accueil et du constat de sortie des locations dans la salle communale. Il faut notamment vérifier que le tri des ordures a bien été réalisé dans les bacs jaune et noir, ainsi que le ménage. Un contrôle strict des membres de l'accueil doit être effectué. Deux chèques de caution seront demandés (100 € pour le tri sélectif et le ménage, 400 € pour les dégradations éventuelles). Si le tri et/ou le ménage ne sont pas effectués, la caution de 100 € à cet effet ne sera pas restituée.

Par ailleurs, le modèle de contrat et les tarifs de location vont être retravaillés prochainement pour examen par le conseil municipal.

Le conseil adopte ces propositions.

b. Voirie 2024 :

L'épavage est en cours pour la passe de l'automne. Quelques problèmes devront être signalés à l'entreprise.

Le programme de voirie va être réalisé à l'automne, certainement au mois de novembre.

Il sera complété par des opérations de curage et de débarnage. Pour en assurer la définition technique, il est proposé une mission complémentaire auprès de la direction des routes du conseil départemental. Le montant de cette prestation est de 1980,00 € toutes taxes comprises.

Ces travaux feront l'objet d'une consultation complémentaire.

c. Entretien des terrains :

L'entreprise POREE va nettoyer la parcelle derrière le lotissement, en effet il est difficile avec le tracteur de la commune d'assurer ce passage dans de bonnes conditions de sécurité. Comme déjà délibéré par le conseil, ces terrains feront l'objet d'une vente dès que les propriétaires voisins de ces parcelles auront confirmé leur intérêt.

d. Rénovation du lavoir

Pour rénover le lavoir récemment acquis par la commune, une consultation a été faite auprès des entreprises GOUTAL de Canisy (16 832,30 € hors taxes) et JARDI CREATIF - SYLVAIN DOREE en groupement (19 280,49 € hors taxes). Ces travaux ont pour objectif de refaire la charpente et la toiture. Après analyse, la proposition de JARDI CREATIF - SYLVAIN DOREE est techniquement plus intéressante. En effet, la toiture serait refaite en zinc, ce qui prend en compte la pente de toiture et évitera les infiltrations. L'entreprise GOUTAL a elle proposé de refaire la toiture en ardoise ce qui pose la question de l'étanchéité. Le conseil municipal décide donc de retenir le groupement JARDI CREATIF - SYLVAIN DOREE.

Des demandes de subvention vont être faites auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Fondation du Patrimoine.

e. Un point est fait sur le pont de la Bonhommière qui a été endommagé par la chute d'un chêne. Estelle Requier a pris contact avec les propriétaires.

f. Suite à l'adhésion de la commune à l'association 30 millions d'amis, le suivi des chats a été engagé par Françoise Le Corre. Quatre chats ont été pris en charge et ont donc subi une opération, principalement chez Mr Lemerle.

g. Appel d'offre pour le choix du maître d'œuvre qui suivra le chantier de la halle :

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 9 septembre 2024 à 16 h :

- Date de publication : 24 juillet 2024 à 16h00.
- Date limite de remise des offres : 06 septembre 2024 à 17h00.
- Ouverture des plis : 09 septembre 2024 à 16h00.
- 36 entreprises ont téléchargé le dossier.
- 7 entreprises ont répondu.
- Étaient présents : Mesdames et Messieurs Estelle GLOAGUEN, Roland COURTEILLE et Roland Boulanger.

| Entreprises | Montant HT | Montant TTC |
|-------------------|---|---------------------|
| Royer architectes | Mission de base 40 000 € Mission OPC 4 000 € | 48 000 € 4 800 € |

| | | |
|------------------------------------|---|----------------------|
| Atelier d'architectes de la Touque | Mission de base 30 000 € Mission OPC 5 000 € | 36 000 € 6 000 € |
| Sophie Fiquet | Mission de base 36 000 € Mission OPC 8640 € | 43 200 € 10 368 € |
| Mokrane Alouane | Mission de base 32 000 € Mission OPC 3 200 € | 38 400 € 3 840 € |
| Popot Sophie | Mission de base 38 400 € | 46 080 € |
| Dauchez architectes | Mission de base 39 000 € Mission OPC 4 500 € | 46 800 € 5 400 € |
| Atelier de la Vire | Mission de base 34 000 € Mission OPC 8 000 € | 40 800 € 9 600 € |

Ces propositions vont être analysées et feront l'objet d'un nouvel examen par la commission d'appel d'offres.

Les points à l'ordre du jour ont été traités. Monsieur le maire clôt la séance à 22h30.